

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROÏNS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 2 juin 2026**

Sommaire

02/06/26 – 1 – Organisation municipale – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

02/06/26 – 2 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire, débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes-d'Armor, pour l'année 2026

02/06/26 – 3 – Organisation municipale – Désignation d'un référent pour la Mission Locale

02/06/26 – 4 – Organisation municipale – Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme

02/06/26 – 5 – Urbanisme – Prolongation de l'ingénierie du programme « Petite Ville de Demain »

02/06/26 – 6 – Urbanisme – Avis sur le 1er arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH)

02/06/26 – 7 – Finances communales – Proposition de répartition des subventions aux associations diverses pour l'année 2026

02/06/26 – 8 – Finances communales – Fixation des tarifs, pour l'année scolaire 2026-2027, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire

02/06/26 – 9 – Finances communales – Fixation des tarifs, pour l'année 2027, du bâtiment de convivialité et de la salle des fêtes

02/06/26 – 10 – Finances communales – Détermination du coût de fonctionnement de l'école Louise BRIAND par enfant

02/06/26 – 11 – Finances communales – Versement du solde de la subvention à l'OGEC pour l'année scolaire 2025-2026

02/06/26 – 12 – Finances communales – Participation financière au transport dans le cadre d'une compétition du club de handball

02/06/26 – 13 – Finances communales – Sollicitation de la Région Bretagne dans le cadre de l'aide « Bien Vivre partout en Bretagne »

02/06/26 – 14 – Affaires foncières – Cession de la maison située 6 rue des Portes Mares

02/06/26 – 15 – Affaires foncières – Cession de la parcelle cadastrée ZN 306 sise les Grandes Vignettes

02/06/26 – 16 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÛNS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 2 juin 2026

Le mardi deux juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Nicolas MAGNAN, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORET, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Quentin RENAULT), M. Francis LORCY (pouvoir à Mme Céline ENGEL), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORET), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL)

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Alicia PILORET est élue secrétaire de séance.

02/06/26 – 1 – Organisation municipale – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

02/06/26 – 2 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire, débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes-d'Armor, pour l'année 2026

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2027, Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort, en public, de six noms de personnes physiques, nées avant le 1er janvier 2004, en vue de constituer la liste préparatoire, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Les personnes ci-dessous ont été désignées par tirage au sort :

- Mme Christelle DURAND, née MARIN, le 12/01/1982
- M. Christophe DIEULESAINT, né le 29/07/1964

- M. Kévin GUILLET, né le 02/10/1987
- Mme Marie LEMERCIER, née GUYOMARD, le 15/08/1946
- Mme Charlotte MABILAIS, née le 09/04/1997
- Mme Marie VALENZIANI, née SARRASIN, le 11/04/1997

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'avertir les six personnes concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc.

02/06/26 – 3 – Organisation municipale – Désignation d'un référent pour la Mission Locale

A chaque renouvellement d'élections municipales, il est demandé de nommer un référent communal titulaire, pour la Mission Locale, sensibilisé sur les questions de la jeunesse.

Le Conseil Municipal est invité à nommer un référent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **NOMME** Mme Valérie BOTREL, référente pour la Mission Locale.

02/06/26 – 3bis – Organisation municipale – Désignation d'un référent Culture pour Dinan Agglomération

Afin de faciliter les échanges futurs et de coordonner ses actions, le service Culture de Dinan Agglomération et sa Vice-présidente, Aurélie NICOLAS, souhaitent répertorier les personnes référentes à la Culture de chaque commune.

Ils souhaitent que leur soient transmises les coordonnées des élu(e)s et/ou agents référents à la culture de la commune de Broöns.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un ou des référent(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** Mme Céline ENGEL, référente Culture pour Dinan Agglomération.

02/06/26 – 4 – Organisation municipale – Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme

La commune de Broöns est, depuis mai 2025, actionnaire de la SPL (Société Publique Locale) Dinan-Cap Fréhel Tourisme.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des collectivités territoriales disposent d'une compétence en matière de tourisme : la Région, le Département, l'Agglomération ainsi que les communes.

Sur le territoire de Dinan Agglomération, cette compétence est exercée par une SPL, structure dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités publiques.

La plupart des communes membres de l'Agglomération ont souscrit au capital de cette société ; c'est notamment le cas de Broons.

Les communes bénéficiant du classement en station de tourisme détiennent une participation plus importante au capital de la SPL.

Une assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires sera organisée prochainement afin de procéder à l'élection du président de cette Assemblée spéciale qui siège au Conseil d'Administration de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant. M. le Maire propose de désigner Mme Céline ENGEL, 6^{ème} adjointe, notamment en charge de cette thématique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** Mme Céline ENGEL comme représentante à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Dinan-Cap Fréhel Tourisme.

02/06/26 – 5 – Urbanisme – Prolongation de l'ingénierie du programme « Petite Ville de Demain »

Les Communes de Dinan, Broöns, Caulnes, Plancoët et Matignon ont été désignées lauréates du programme Petites Villes de Demain et labellisées à ce titre par la Préfecture des Côtes d'Armor le 6 janvier 2021. Une convention-cadre définissant les objectifs et les actions du programme a été signée le 28 juin 2022.

La convention cadre détaille les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'Agglomération.

5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centralité ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonées ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif (services et équipements).

Le programme Petites Villes de Demain a pris effet le 28 juin 2022 et court jusqu'au 31 décembre 2026.

La mise en œuvre des actions définies dans le programme Petites Villes de Demain a été rendue possible par le recrutement d'un chargé de projets dont l'organisation et le financement étaient :

Répartition du temps de travail				
Communes	BROONS	CAULNES	PLANCOET	MATIGNON
Chef de projet PVD	25%	25%	25%	25%

Financement du poste					
	BROONS	CAULNES	PLANCOET	MATIGNON	ÉTAT
Chef de projet PVD	6.25%	6.25%	6.25%	6.25%	75%

En raison de l'échéance du programme PVD fixée au 31 décembre 2026 et du silence de l'État quant à sa reconduction, l'agent occupant le poste a choisi de répondre à d'autres opportunités professionnelles, rendant ainsi le poste vacant. Si l'avenir du programme et de son financement à 75 % demeure incertain, les besoins en ingénierie des Communes de Broöns, Caulnes, Plancoët et Matignon, eux, restent bien réels. On peut notamment citer pour Broöns : la mise en phase opérationnelle du projet urbain sur le site de l'ancien collège Jean Monnet.

Ainsi, pour donner suite au Comité de Pilotage du 27 mai 2026 réunissant les 4 Communes PVD, Dinan Agglomération et l'Etat, il est proposé aux conseils municipaux de Broöns, Caulnes, Plancoët et Matignon de prolonger l'ingénierie liée au programme PVD selon les modalités suivantes :

- **Organisation du poste :**
 - Mutualiser 1 poste de chargé de projet PVD entre les quatre Communes de Broöns, Caulnes, Plancoët et Matignon
 - Proposer un contrat de projet de 3 ans afin d'assurer l'attractivité du poste et de garantir une visibilité suffisante pour le suivi des projets
- **Financement :**
 - L'État prend en charge 75 % du coût du poste jusqu'au 31 décembre 2026
 - Chacune des quatre Communes contribue à hauteur de 10 000 à 12 500 € par an

Dinan Agglomération pourra assurer le recrutement, en collaboration avec les 4 Communes, et poursuivre la mise à disposition des outils de travail (bureau, matériel informatique, véhicule). La prise en charge éventuelle d'une partie du poste par Dinan Agglomération sera également étudiée. L'offre d'emploi pourrait être lancée au cours du mois de juillet 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'un chargé de projet Petites Villes de Demain, sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans, partagé entre 4 Communes (Broöns, Caulnes, Plancoët, Matignon).

M. le Maire rappelle qu'au lancement de la convention Petites Villes de Demain, la démarche reposait sur une approche globale visant à définir une vision du développement de la commune à l'horizon 2040 avant d'identifier les projets à mettre en œuvre, les partenariats à mobiliser et les financements à solliciter.

Il souligne que l'aide de l'État, couvrant 75 % du salaire du chef de projet, a constitué un soutien financier important. Toutefois, dans le contexte actuel marqué par les difficultés rencontrées par l'État pour l'adoption de son budget depuis deux ans, aucune garantie n'existe quant à la pérennisation de ce dispositif de financement.

M. le Maire précise également que les fonctions de chef de projet sont exigeantes, le poste étant mutualisé entre quatre communes, avec une présence d'une journée par semaine sur chacune d'entre elles.

Il rappelle que le bilan du poste de manager de commerce avait été plus contrasté, mais souligne l'apport significatif du chef de projet Petites Villes de Demain. Celui-ci a permis d'apporter une expertise technique complémentaire à celle des élus et de la direction générale des services, fortement mobilisés par la gestion quotidienne des affaires communales. Sa formation et sa connaissance des acteurs et opérateurs spécialisés ont constitué un atout dans l'accompagnement des projets structurants. Le partage d'expériences entre les communes partenaires représente également un intérêt important du dispositif.

Compte tenu du nombre de projets actuellement engagés par la commune, notamment dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement, M. le Maire estime nécessaire de maintenir un accompagnement en ingénierie.

M. MIRIEL insiste sur la nécessité d'être particulièrement vigilant dans le processus de recrutement et dans le choix du profil retenu.

Mme BARBE s'interroge sur la position des trois autres communes partenaires. M. le Maire indique que chacune d'entre elles doit se prononcer par délibération. Il précise que l'opposition d'une seule commune remettrait en cause le projet de mutualisation, avec des conséquences sur son financement.

Il ajoute que le poste permet à la personne recrutée de développer progressivement son expérience au travers des projets portés par chacune des communes concernées. L'objectif est de lancer la procédure de recrutement dès l'été. Il souligne que les communes de Broons et de Plancoët entrent désormais dans une phase plus opérationnelle de leurs projets, notamment dans le domaine de l'habitat, avec l'achèvement des études de programmation.

Mme LEBAS demande à quelle date la précédente chef de projet a quitté ses fonctions. M. le Maire répond qu'elle a désormais quitté ses fonctions. Mme LEBAS insiste sur l'importance de cibler le profil le plus adapté aux besoins des communes.

M. le Maire estime que l'attractivité du territoire de Dinan agglomération permet d'envisager le recrutement d'un candidat disposant des compétences recherchées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'article L.303-2 du Code de l'habitat et de la construction ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 et du 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

VU la signature d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » des communes de Broons, Caulnes, Dinan, Matignon et Plancoët le 21 avril 2021 ;

VU la délibération n° CA-2022-060 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération adoptant la Convention cadre PVD/ORT en date du 27 juin 2022 ;

VU la délibération n° CA-2026- du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération adoptant l'avenant n°2 de la Convention cadre PVD/ORT permettant la prolongation du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT les éléments cités plus haut ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le recrutement d'un poste de Chargé de projet Petites Villes de Demain, sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans, partagé entre 4 Communes (Broons, Caulnes, Plancoët, Matignon)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre du recrutement.

02/06/26 – 6 – Urbanisme – Avis sur le 1er arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH)

M. le Maire rappelle que l'urbanisme constitue un enjeu majeur pour la commune, dans la mesure où il permet d'organiser le développement de l'habitat et la cohabitation des différentes activités sur le territoire.

Il précise que la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure une compétence communale. À ce titre, le Maire signe les autorisations et permis de construire en s'appuyant sur les avis techniques émis par le service instructeur de l'agglomération. Les orientations stratégiques relèvent en revanche de l'agglomération à travers le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), qui fixe des règles harmonisées applicables à l'ensemble des communes du territoire, notamment en matière d'aspect architectural des constructions et d'aménagement des lotissements.

L'agglomération met à disposition des communes un service instructeur, dont le coût est pris en charge par les communes utilisatrices. Le service urbanisme de la commune demeure néanmoins l'interlocuteur de proximité des habitants pour toute demande d'information ou d'accompagnement. M. le Maire indique qu'il peut légalement s'écarter de l'avis du service instructeur, sous réserve de pouvoir justifier sa décision en cas de contentieux. En pratique, les avis rendus par le service instructeur sont suivis.

Il souligne également que, dans le cadre du projet structurant de maison de santé, une pré-instruction du permis de construire a été réalisée. Cette démarche a permis d'échanger en amont avec les services compétents, de présenter le contexte du projet et d'adapter les pièces du dossier aux attentes du service instructeur.

M. le Maire rappelle que le PLUiH doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). À ce titre, il vise notamment à favoriser l'implantation des commerces dans les centres-villes plutôt que dans les zones périphériques, ainsi qu'à privilégier les nouvelles constructions dans les pôles de centralité plutôt qu'en milieu rural dispersé.

Il précise que le PLUiH n'est pas un document figé. Des révisions régulières sont organisées afin d'intégrer de nouveaux projets, de prendre en compte l'évolution des besoins et des contextes locaux, et de faire évoluer les règles applicables. À titre d'exemple, certaines modifications peuvent permettre un changement de destination de bâtiments, notamment pour transformer un ancien bâtiment agricole en habitation.

M. ERMEL s'interroge sur la procédure applicable. M. le Maire lui indique qu'un changement de destination nécessite notamment l'accord favorable des exploitants agricoles situés dans un rayon de 100 mètres, afin de garantir la pérennité des activités agricoles existantes.

M. le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail se sont tenues au cours des deux dernières années avec les élus afin de faire évoluer le PLUiH. Ces travaux ont notamment conduit à identifier et prioriser certaines zones destinées à être urbanisées en priorité.

Il évoque également le dispositif de protection du linéaire commercial, intégré au PLUiH. Celui-ci vise à préserver les cellules commerciales situées le long des axes identifiés. Ainsi, lors d'une cession, le changement de destination des locaux est encadré afin de maintenir une activité

économique en centre-bourg. Lors de la dernière révision du PLUiH, le périmètre concerné a été étendu et une règle complémentaire va être introduite afin de favoriser certaines activités, notamment les commerces de bouche, par rapport à d'autres usages tels que certaines activités paramédicales. M. le Maire souligne qu'une transformation excessive des locaux commerciaux en logements pourrait fragiliser la vitalité du centre-bourg. Les locaux déjà affectés à l'habitation conservent toutefois cette destination.

Enfin, il rappelle que le service instructeur exerce également une mission de conseil auprès des communes et des porteurs de projets, au-delà de son rôle d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCoT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCoT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUiH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un second arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

- I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUiH en traduction du projet SCoT-AEC :
 1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
 2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
 3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.

4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.

- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

VU le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

VU la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

VU les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

VU les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUIH et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUiH et le bilan de la concertation ;

VU le projet de PLUiH tel que présenté et disponible sur le site de Dinan Agglomération ;

CONSIDÉRANT l'intégration des remarques formulées par la commune de Broöns au projet de PLUiH lors des différentes séances de travail programmées pendant la période de révision générale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le 1^{er} arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH).

02/06/26 – 7 – Finances communales – Proposition de répartition des subventions aux associations diverses pour l'année 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN, adjoint aux finances.

M. KERRIEN indique que les propositions de répartition des subventions aux associations émanent de la commission Finances qui s'est réunie le jeudi 28 mai 2026. Il remercie les membres de la commission finances pour leur participation active aux travaux préparatoires.

Il rappelle que l'enveloppe globale inscrite au budget 2026 pour les subventions s'élève à 75 000 €. Cette enveloppe intègre également les subventions destinées aux associations sportives, dont l'attribution sera examinée lors du prochain conseil municipal.

Il précise que les propositions de subventions ont été établies en tenant compte des montants attribués les années précédentes ainsi que de la situation financière de chaque association. Il souligne également que les associations remercient systématiquement les élus dans leurs courriers de demande de subvention.

M. KERRIEN rappelle que le rôle de la commission est de préparer les décisions du conseil municipal en réalisant un travail d'analyse préalable. Il indique que l'ensemble des montants proposés a été adopté à l'unanimité par les membres de la commission finances, permettant ainsi au conseil municipal de procéder à un vote global des subventions.

Concernant les associations de parents d'élèves des écoles de Broons, M. KERRIEN fait observer que les subventions attribuées à l'APE et à l'APEL n'ont pas été revalorisées depuis le début du mandat. Il s'interroge sur l'opportunité d'une augmentation, rappelant que ces associations contribuent au financement des projets et actions des établissements scolaires.

M. COTTAIN se déclare favorable à une revalorisation des deux subventions. Mme PILORGET partage cet avis. M. KERRIEN précise qu'une marge demeure disponible au sein de l'enveloppe budgétaire pour faire face à d'éventuelles demandes spécifiques.

Après échanges, il est proposé d'augmenter l'enveloppe consacrée à ces associations de 300 €, montant réparti entre les établissements en fonction de leurs effectifs respectifs.

M. KERRIEN apporte ensuite plusieurs précisions concernant certaines subventions et précise que certaines subventions ont déjà été votées lors de précédents conseils municipaux, en fonction des événements ou des projets déjà menés :

- La subvention attribuée au Comice agricole est calculée sur la base d'un montant de 0,47 € par habitant ;
- L'association Kiwanis intervient en faveur d'enfants dont les familles rencontrent des difficultés financières ;
- L'association Prévention routière mène des actions de sensibilisation dans les écoles ;
- L'association Daoudour bénéficie d'une subvention annuelle de 100 €. Une aide exceptionnelle complémentaire sera proposée afin de soutenir financièrement l'organisation d'excursions estivales, pour un montant estimé à environ 450 € supplémentaires par an ;
- En 2025, une subvention a été attribuée au FARE dans le cadre de l'opération Octobre Rose. Pour 2026, une participation exceptionnelle de la commune est envisagée pour l'organisation de l'événement du 21 juillet, notamment pour financer un spectacle ;
- L'association Gammes et Arpèges, regroupant les parents d'élèves de l'école de musique, avait bénéficié d'une subvention en 2024 afin de soutenir sa création ;
- Trois enfants de la commune sont accompagnés par l'ESAT des 4 Vaulx, ce qui justifie le soutien financier apporté par la commune ;
- Une aide pourra être apportée à l'association œuvrant pour le don d'organes lors de la manifestation prévue à l'automne, à l'occasion notamment de la plantation d'un arbre ;
- L'association Anim'Âges développe des actions intergénérationnelles au bénéfice des résidents des EHPAD ;
- L'association Rêves de Clown intervient auprès des enfants hospitalisés.

Mme LEBAS demande si, à l'instar des particuliers, la commune peut bénéficier d'un avantage fiscal lorsqu'elle attribue des subventions à des associations.

M. KERRIEN répond par la négative, précisant que les collectivités territoriales ne sont pas soumises aux mêmes mécanismes fiscaux que les particuliers.

Concernant les structures de formation, il indique qu'une seule demande a été reçue cette année et que le montant de l'aide est fixé à 25 € par enfant concerné.

Il ajoute que la commune peut également être amenée à participer à des actions d'aide humanitaire à l'occasion de catastrophes ou d'événements exceptionnels.

M. RENAULT, faisant partie du bureau de l'Association DAOUDOUR, ne prend pas part au vote pour l'attribution de cette subvention.

Mme ENGEL, membre du bureau du comité des fêtes, ne prend pas part au vote pour l'attribution de cette subvention.

CONSIDÉRANT ces éléments ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances réunie le 28 mai 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- **FIXE** comme suit la répartition des subventions aux associations et organismes de droit privé pour 2026 :

Associations et Organismes privés de Broons et/ou des actions pour Broons	2026
Alcool Assistance La Croix d'Or Broons	200,00
APE Louise Briand	1 840,00
APEL Saint Joseph	1 660,00
Don du Sang Bénévole du Pays de Du Guesclin	100,00
Cant'on Trotte	170,00
Comice Agricole du Canton de Broöns	1415,00
KIWANIS	100,00
La Prévention routière Saint-Brieuc	50,00
Secours Populaire Français Dinan	200,00
Association "Daoudour"	100,00
FNACA	300,00
APE Louise Briand « cadeau de Noël pour les classes	120,00
Comité des fêtes (feu d'artifice...) (Bât.MES 04/2021=> 12 ans)	25000,00
Comité des fêtes (carnaval location salle des fêtes)	1500,00
TOTAL (A)	32 755,00

Associations et Organismes privés demandant une subvention	2026
Association "Quatre Vaulx" Les Mouettes	150,00
La Ligue contre le Cancer	200,00
Anim'Ages - Regroupement des Resp d'animation des établissements accueillant des personnes âgées région Dinan	100,00
Rêves de clown Bretagne	150,00
TOTAL (B)	600,00

Organismes d'enseignement ou de formation - 25 € / enfant	2026
MFR -Maison Familiale Rurale de Plérin	25,00
TOTAL (C)	25,00

02/06/26 – 8 – Finances communales – Fixation des tarifs, pour l'année scolaire 2026-2027, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire

M. le Maire donne la parole à M. KERRIEN, adjoint aux finances.

Accueil périscolaire

M. KERRIEN précise que le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place une tarification en fonction des revenus. Il a fixé les tarifs horaires (toute demi-heure commencée étant due) de l'accueil périscolaire en suivant les tranches de quotients familiaux (calculés en fonction des données transmises par les parents et selon la méthode préconisée par la CAF).

La commission propose le maintien des tarifs actuellement en vigueur, malgré le coût important supporté par la commune.

M. COTTAIN souligne la qualité du service proposé aux familles. Mme PILORGET met en avant l'engagement et les compétences du personnel intervenant auprès des enfants. M. KERRIEN rappelle également la qualité des équipements mis à disposition, notamment du bâtiment accueillant le service.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la tarification en fonction des revenus et de conserver les tarifs de l'accueil périscolaire en suivant les tranches de quotients familiaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de maintenir une tarification en fonction des revenus.
- **FIXE**, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs horaires (toute demi-heure commencée étant due) de l'accueil périscolaire en suivant les tranches de quotients familiaux (calculés en fonction des données transmises par les parents et selon la méthode préconisée par la CAF) ci-après détaillées :

QF	< 512	entre 512 et 607	entre 608 et 677	entre 678 et 1138	> 1139
Tarif horaire	0,80 €	1,25 €	1,50 €	1,90 €	2,10 €

Restaurant scolaire

M. KERRIEN rappelle que la commune applique une tarification de la restauration scolaire basée sur le quotient familial (QF), avec notamment un tarif à 1 € destiné aux familles les plus modestes. Il précise que ce dispositif ouvre droit à une compensation financière de l'État.

Il ajoute que cette aide sera renforcée, la commune étant désormais éligible à une majoration de 1 € supplémentaire par repas au titre du respect des critères fixés par la loi EGALIM.

La commission finances a proposé une revalorisation de 0,10 € par repas. M. KERRIEN souligne que cette augmentation représente environ 1,50 € par mois pour un enfant fréquentant quotidiennement le restaurant scolaire.

M. COTTAIN indique que cette question a fait l'objet de nombreux échanges en commission. Il estime toutefois que la présentation de l'impact financier à l'échelle mensuelle permet de mieux mesurer la portée réelle de cette augmentation.

Mme LEBAS rappelle que le coût réel d'un repas est estimé à environ 7 €. Elle souligne que les coûts des matières premières ainsi que les dépenses énergétiques continuent de progresser. Malgré cette augmentation tarifaire, le reste à charge pour la commune demeure conséquent. Elle rappelle également qu'il n'est pas envisageable de facturer aux familles le coût réel du service.

M. KERRIEN précise que les élèves des deux écoles de la commune fréquentent le même restaurant scolaire. Il rappelle également que les denrées alimentaires ne représentent qu'environ 25 % du coût total d'un repas.

Il est également rappelé qu'un tarif spécifique a été instauré pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant leur propre repas. Ce tarif tient compte des coûts d'accueil et d'encadrement qui demeurent à la charge de la collectivité, indépendamment de la fourniture des denrées alimentaires.

S'agissant de la participation de la commune de Trémeur, il est proposé de maintenir les mêmes conditions tarifaires qu'en 2025.

Mme VILSALMON demande quel tarif est facturé aux familles par la commune de Trémeur. M. KERRIEN répond que celui-ci est sensiblement inférieur à celui pratiqué à Broons, précisant qu'il s'agit d'un choix propre à cette collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de maintenir une tarification en fonction des revenus.
- **FIXE**, pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

Quotient familial	Tarif du repas	Année scolaire 2026-2027
Inférieur à 677	Tout public	1,00 €
De 678 à 1138	Repas pour un enfant en maternelle domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,35 €
	Pour un enfant en maternelle non domicilié à Broons	3,75 €
	Pour un enfant en élémentaire domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,85 €
	Pour un enfant en élémentaire non domicilié à Broons	4,25 €
Supérieur à 1138	Repas pour un enfant en maternelle domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,55 €
	Pour un enfant en maternelle non domicilié à Broons	3,95 €
	Pour un enfant en élémentaire domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	4,05 €
	Pour un enfant en élémentaire non domicilié à Broons	4,45 €
	Pour un enfant avec un PAI et dont les parents fournissent le repas	2 €
Repas produit pour Trémeur		5,90 €
Personnel extérieur aux services municipaux		Application du barème URSSAF (5,45 € en 2026)

02/06/26 – 9 – Finances communales – Fixation des tarifs, pour l'année 2027, du bâtiment de convivialité et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Il présente le tableau ci-dessous reprenant les différentes tarifications de la salle des fêtes et du bâtiment de convivialité proposées au Conseil Municipal.

Il fait part des propositions de la commission Finances réunie le 28 mai 2026.

Les conseillers municipaux approuvent l'ensemble des tarifs présentés en commission des finances, à l'exception de ceux relatifs à la location de la petite et de la grande salle des fêtes avec chauffage. Pour ces deux tarifs, une majoration de 10 € pour la petite salle et de 20 € pour la grande salle est appliquée. Mme LEBAS s'interroge sur la possibilité de facturer les consommations au coût réel. M. KERRIEN indique que cette solution serait techniquement complexe à mettre en œuvre.

Mme BOTREL rappelle qu'un dispositif de contrôle du volume sonore a été installé en 2024 dans la salle des fêtes. Cet outil, à vocation pédagogique, permet de sensibiliser les utilisateurs au respect des niveaux sonores autorisés. Les données enregistrées sont téléchargeables et peuvent être exploitées en cas de besoin.

M. ERMEL demande si le bâtiment de convivialité est régulièrement loué. Il est précisé que ce n'est pas le cas, malgré une baisse des tarifs appliquée en 2025 par rapport aux tarifs pratiqués en 2024 afin d'encourager les réservations.

M. COTTAIN propose d'augmenter davantage les tarifs applicables aux utilisateurs extérieurs à la commune, estimant qu'ils sont généralement moins sensibilisés aux nuisances pouvant être occasionnées pour les riverains.

À l'issue des échanges, les conseillers municipaux décident de maintenir les tarifs initialement proposés pour le bâtiment de convivialité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **FIXE** comme suit les tarifs communaux :

1 - Tarifs de location du bâtiment de convivialité (la Planchette)	2027
Demandeurs de Broons – 1 jour	200
Demandeurs du canton de Broons – 1 jour	250
Demandeurs extérieurs – 1 jour	300
Forfait 2 jours	Tarif de la journée + 50 €
Apéritif ou Vin d'honneur (de 12h à 15h)*	100
Période du 1^{er} octobre au 31 mars ou en semaine toute l'année	
Demandeurs de Broons – 1 jour	100
Demandeurs du canton de Broons – 1 jour	125
Demandeurs extérieurs – 1 jour	175
Caution*	1 000

* : quel que soit le lieu de résidence du demandeur.

2 - Tarifs de location de la salle des fêtes	2027
1 - Assemblée Générale + danse + belote	170
2 - Thé dansant, buffet et banquet associations – lotos	
•Associations de Broons	280
•Associations du canton de Broons	390
•Associations extérieures	550
3 – Galas et théâtres (sans utilisation de la cuisine)	
•2 salles avec rideaux et sono	240
•Associations extérieures	450
•Gala extérieur avec repas	570
Deux fois dans l'année, la salle sera mise à disposition gratuitement pour les écoles primaires de Broons	
50% de réduction pour les associations dont le but est d'aider les écoles de Broons	
4 – Mariage et repas familial ou autre	
•Habitant la commune de Broons	320
•Extérieur à la commune de Broons	550
•Petite salle (nombre inférieur à 70 personnes)	170
2 ^{ème} jour (sans nettoyage entre les 2, remise de 50%)	
5 – Banquets ou buffets pour entreprises	480
6 - Location Grande salle des fêtes pour réunion normale	
•Associations de Broons	75
•Associations extérieures de Broons	110
•Entreprises	130
7 - Location Grande salle pour réunion toute la journée	
Si la réunion dure toute la journée sans chauffage,	170
Si la réunion dure toute la journée avec chauffage.	250
8 – Location Petite salle des fêtes ou Maison des Associations hors associations de Broons	
•réunion normale	50
•journée sans chauffage	60
•journée avec chauffage	105
9 – Obsèques civiles	
•Location de la salle des fêtes	50
10 – Divers	
•Utilisation régulière de la grande salle sans chauffage (l'heure)	10
•Utilisation régulière de la grande salle avec chauffage (l'heure)	25

•Location de tables hors salle (hors associations de Broons) (l'unité)	5
•Location de chaises hors salle (hors associations de Broons) (l'unité)	0,5
•Location percolateur + tasses	25
11 – Caution	1 000
12 - Tarif en cas de défauts constatés dans l'état des lieux : maintien du chauffage, des lumières	100
13 – Tarif en cas de non-respect des règles sonores	250 500 si récidive
14 – Tarif en cas d'annulation (si date vacante)	25% du coût de la location
Toute dégradation et nettoyage supplémentaire seront à charge de l'emprunteur. Les heures de rendez-vous sont à respecter	

02/06/26 – 10 – Finances communales – Détermination du coût de fonctionnement de l'école Louise BRIAND par enfant

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN.

M. KERRIEN explique que plusieurs enfants non broonais sont inscrits à l'école Louise BRIAND et qu'il est proposé aux communes de résidence de ces enfants de participer aux frais de fonctionnement de l'école.

M. KERRIEN explique le calcul des coûts de fonctionnement de l'École : il est déterminé en fonction des charges de l'école et c'est le montant réel des coûts qui est facturé.

Le coût de fonctionnement de l'école Louise BRIAND est évalué à 873,93 € par enfant. Il précise que le coût de fonctionnement de l'école publique a augmenté, dans un contexte de baisse des effectifs. Il s'agit d'un coût unique car les écoles maternelle et élémentaire ont fusionné. Les Très Petites Sections ne sont pas prises en compte pour définir ce coût.

Ce forfait de participation est facturé aux communes de ROUILLAC, ÉRÉAC et PLUMAUGAT.

Mme LEBAS interroge sur la période retenue pour le calcul. M. KERRIEN précise que les données prises en compte correspondent à l'année civile.

M. HIREL demande si les communes extérieures sollicitent la justification de ce coût. M. KERRIEN répond que cela n'est pas systématique, mais que ces communes peuvent en faire la demande. Il précise que l'ensemble des éléments de calcul est disponible et peut être transmis. Enfin, il est précisé que les comptes de l'OGEC étant arrêtés en juillet, le versement de la subvention communale doit intervenir avant la fin du mois de juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** la participation financière des communes extérieures à 873,93 € par enfant présent à l'école Louise Briand.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette participation financière auprès des communes extérieures.

02/06/26 – 11 – Finances communales – Versement du solde de la subvention à l'OGEC pour l'année scolaire 2025-2026

M. le Maire donne la parole à M. KERRIEN.

Monsieur KERRIEN rappelle le coût de fonctionnement de l'école Louise BRIAND : 873,93 € par enfant.

Il indique la méthode de calcul déterminée pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 : [100% du coût de fonctionnement annuel de l'école Louise BRIAND par enfant x (nombre d'enfants de BROONS + [50% du coût unitaire x (totalité des enfants des autres communes, sauf les communes hors canton)]].

Le montant de la subvention pour l'OGEC de l'école Saint-Joseph pour l'année 2025-2026 s'élève à 83 460,26 €. ($80 \times 873,93 + 31 \times (873,83 \times 50\%)$)

Il rappelle également que la commune a déjà versé deux acomptes à l'OGEC pour l'année 2025-2026 : 30 000 € en janvier et 20 000 € en mai.

Il indique que les OGEC sont encadrés par la loi et soumis à un contrôle réglementaire.

Il précise que, pour les enfants domiciliés sur la commune d'implantation de l'école, la participation des communes est obligatoire conformément au cadre légal.

M. KERRIEN ajoute que les enfants scolarisés issus d'autres communes et leurs familles participent à la vie économique du territoire.

Il signale que la baisse de la contribution communale s'explique par le fait que certaines communes versent désormais directement leur participation à l'OGEC, comme préconisé par les services de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement d'un solde de 33 460,26 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph pour l'année 2025-2026.

02/06/26 – 12 – Finances communales – Participation financière au transport dans le cadre d'une compétition du club de handball

Le vendredi 1er mai, l'équipe masculine des moins de 18 ans du club de handball s'est déplacée à Plescop afin de participer à la finale de la Coupe de Bretagne, qu'elle a remportée.

Fortement pénalisé pendant de nombreux mois lors des travaux du gymnase du Chalet, qui ont impacté ses conditions d'entraînement et d'organisation, la commune souhaite soutenir le club de handball et prendre en charge les frais de transport liés à ce déplacement.

Afin de permettre le règlement de la facture du transporteur d'un montant de 760 €, il est nécessaire que le conseil municipal adopte une délibération. Elle sera transmise au Service de Gestion Comptable (SGC) afin de sécuriser la procédure et d'éviter tout rejet du paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture du transporteur d'un montant de 760 €.

02/06/26 – 13 – Finances communales – Sollicitation de la Région Bretagne dans le cadre de l'aide « Bien Vivre partout en Bretagne »

La Région Bretagne a retenu le projet de réhabilitation de la friche de l'ancien collège dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

Ce projet pourra bénéficier d'un accompagnement financier régional à hauteur de 100 000 euros, sous réserve de la transmission d'un dossier complet, de son instruction et du vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil Régional.

Afin de poursuivre la démarche et de respecter les exigences de la Région, le conseil municipal doit prendre une délibération sollicitant cette subvention. Cette étape est indispensable pour permettre l'instruction du dossier par les services de la Région et garantir l'éligibilité du projet à l'aide financière pré-fléchée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette aide régionale pour la réhabilitation de la friche de l'ancien collège, dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », et à signer tout document afférent à cette démarche.

02/06/26 – 14 – Affaires foncières – Cession de la maison située 6 rue des Portes Mares

La commune est propriétaire de la maison, dite « Maison Verdon » située 6 rue des Portes Mares qu'elle a décidé de céder.

Une annonce de mise en vente a été diffusée et a permis de recueillir deux offres au prix demandé, soit 65 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de M. PILORGET, le premier à avoir transmis son offre, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente du bien, sous réserve que l'établissement bancaire de l'acquéreur lui accorde un prêt portant uniquement sur l'acquisition.

Il est précisé que, jusqu'à présent, la maison était proposée à la location de manière ponctuelle, notamment pour répondre aux besoins du personnel de l'EHPAD ou dans le cadre de situations de logement d'urgence.



VU la consultation du Domaine ;

CONSIDÉRANT les diagnostics réalisés ;

CONSIDÉRANT les éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de céder la maison située 6 rue des Portes Mares à M. PILORGET au prix de 65 000 € ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

02/06/26 – 15 – Affaires foncières – Cession de la parcelle cadastrée ZN 306 sise les Grandes Vignettes



La commune est propriétaire de la parcelle ZN n°306, correspondant à une bande enherbée à l'arrière de la propriété située 13 rue de Bellevue.

Les propriétaires de cette parcelle ont sollicité la commune afin d'acquérir cette bande enherbée. Ils ont rappelé à la commune que cette demande est ancienne et qu'elle avait été validée par M. ROUXEL, ancien Maire de Broöns.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de céder la parcelle ZN n°306 à l'euro symbolique
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

02/06/26 – 16 – Questions diverses

AGENDA

RÉUNIONS

- Samedi 6 juin – 9h30 - 12h : Visite des locaux communaux (gymnase Jean Monnet, gymnase du Chalet + foyers et vestiaires, chapelle du cimetière, écoles maternelles et primaire Louise Briand + accueil périscolaire et restaurant), une seconde matinée sera organisée au dernier trimestre (services techniques, bâtiment des chars et équipements de la Planchette).
- Mercredi 17 juin à 19h : réunion relative à l'étude opérationnelle réalisée sur le site de l'ancien collège – pour tous les conseillers.
- Jeudi 2 juillet à 19h : commission vie associative, sportive et culturelle

MANIFESTATIONS – ÉVÉNEMENTS

- Vendredi 5 juin à partir de 18h30 sur le site de la Planchette : Barbeuk'zic
- Dimanche 7 juin à partir de 11h, au stade du Chalet finales départementales de Football

- Lundi 8 juin, à 8h45, étang de la Planchette, journée d'entretien des abords de l'étang, par l'association des pêcheurs et la commune.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- mardi 7 juillet
- mardi 8 septembre
- mardi 6 octobre
- mardi 3 novembre
- mardi 1er décembre

Travaux rue de la gare – rue Charles Sangan

M. ERMEL s'interroge sur la programmation des travaux de réfection des trottoirs de la rue de la Gare. Il est indiqué qu'un courrier sera adressé à un riverain afin de lui demander de finaliser dans les meilleurs délais les travaux lui incombant, condition préalable à l'achèvement des travaux de réfection de la voirie. Il est également rappelé qu'à défaut de réalisation rapide de ces travaux, aucune nouvelle intervention sur le domaine public ne pourra être autorisée pendant une durée de cinq ans, afin de préserver l'intégrité du nouvel aménagement.

Maltraitance d'animaux

Mme LEBAS indique avoir été alertée de faits susceptibles de relever de maltraitance animale concernant un chien et deux chevaux. Elle fait état de nuisances liées à des aboiements ainsi que de défauts de soins et d'alimentation, signalés par des riverains. Des courriers seront adressés à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ainsi qu'au propriétaire concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.